

# Rapport de gestion 2023 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED)

## 1. FORME JURIDIQUE ET BUT

La Municipalité de Delémont a créé le 1<sup>er</sup> janvier 1953 le "Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont", dénommé ci-après FRED, qui a pour but d'assurer le personnel employé par la Commune de Delémont et celui des employeurs affiliés au FRED contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès.

Le 27 octobre 2014, le Conseil de Ville a accepté la modification des statuts du FRED. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le fonds de prévoyance est financé selon le principe de la primauté des cotisations. Le règlement de prévoyance a été révisé en conséquence.

Au 31 décembre 2023, le FRED enregistre les affiliées suivantes :

- Municipalité de Delémont
- Municipalité de Courrendlin
- Municipalité de Courtételle
- Paroisse réformée de Delémont
- Régiogaz SA
- Service des Eaux du Val-Terbi
- Sacen SA
- Municipalité de Courroux
- Municipalité de Val-Terbi
- Fondation Clair-Logis
- Bourgeoisie de Delémont
- Patinoire régionale SA
- Triage forestier Val-terbi
- SEOD

Le FRED possède une personnalité juridique propre, qui lui a été accordée par le Conseil de Ville. Le FRED est une institution de la Commune de Delémont, dont le rapport de gestion est soumis à l'approbation du Conseil de Ville.

La gestion du FRED en 2023 était confiée à un comité composé de 6 membres et 3 suppléants :

- Représentants des employeurs : Damien Chappuis, (Ville de Delémont) Président  
Patrick Chapuis, (Ville de Delémont) (ville de Delémont)  
Claude-Alain Chapatte, Val Terbi (employeurs extérieurs)
- Représentants des assurés : Jacques Marchand (employés de Delémont) Vice-président  
Jolidon Jean-Claude (employés extérieurs)  
Olivier Jost (employés de Delémont)  
David Comte (suppléant, employés de Delémont) jusqu'au 30.10.23  
Crelier Katia (suppléante employés de Delémont)  
1 poste de suppléant-e libre
- Secrétaire : Jean-Luc Goetschi jusqu'au 30 octobre 2023  
Remplacement partiel par M. Jordane Veya.
- Gestion financière : Jean Froidevaux

Les représentants des assurés ont renoncé à assurer la présidence conformément au tournus prévu dans le règlement.

## 2. ORGANE DE CONTRÔLE

Le mandat d'organe de contrôle du FRED est confié à la succursale de Delémont de Fidag Audit SA. Le mandat d'expert agréé en prévoyance professionnelle est attribué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Prevanto SA, à Lausanne qui a réalisé le bilan actuariel. Un mandat d'analyse est confié à PPCmetrics.

Le FRED est placé sous la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale - AsSo, dont le siège est à Lausanne.

### 3. ASSURÉS EFFECTIFS \*

L'effectif des assurés actifs au 31 décembre 2023 se composait de 417 membres.

Effectif au 31 décembre						
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
330	345	371	347	359	374	417

### 4. BENEFICIAIRE DE RENTES \*

Au 31 décembre 2023, le FRED servait des rentes à 172 personnes (163 en 2022).

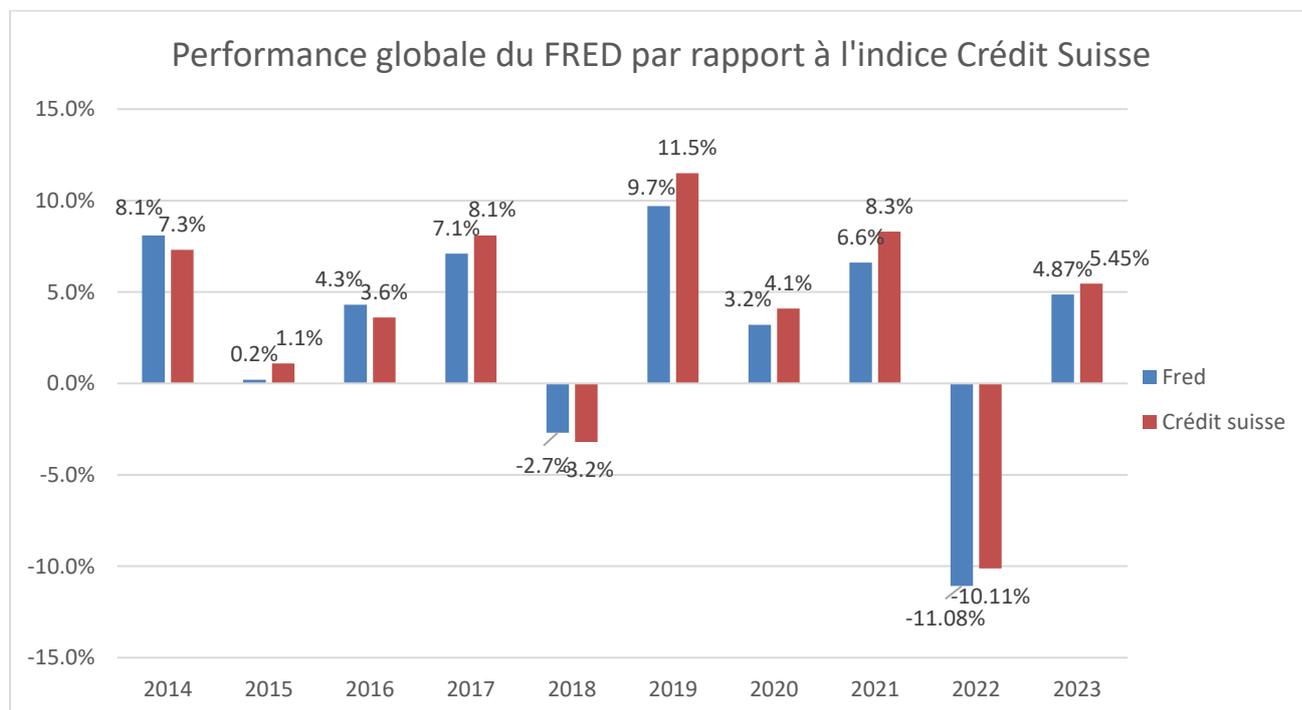
Les rentes annuelles en cours ont atteint CHF 3'225'895.-. Il a été versé CHF 1'708'979.- de prestations en capital à la retraite. L'allocation de renchérissement à charge des employeurs s'est élevée à CHF 51'139.95.

Il y a un rentier pour 2.42 actifs et l'âge moyen des rentiers est de 73.74 ans (variation de - 0,19).

La rente totale moyenne s'élève à CHF 19'433.- (variation négative de CHF 483.-). Cette information devient obsolète vu que de nombreux retraité-es retirent le 50% du montant disponible en capital.

### 5. RENDEMENTS

Le résultat net des placements 2023 est positif, 4,87 % contre -11,08 % en 2022:



Les gestionnaires de fortunes sont les banques « Crédit Suisse SA » et « UBS AM Switzerland SA ». Cette dernière gère uniquement le secteur des infrastructures.

Le rendement nécessaire pour maintenir le degré de couverture constant est de 2,46 % et prend en compte une rémunération du compte épargne de 1,0 %. Il présente une marge par rapport au rendement attendu de 3,27 %.

## **6. ETUDE ALM**

Sur mandat du Comité, PCmétrics a réalisé une étude de congruence actifs-passifs (ALM) en 2019. Cette étude conclue que la rentabilité espérée de la stratégie actuelle (2,35%) est supérieure au besoin de rendement pour maintenir un degré de couverture de 100 %. Il n'y a pas d'inadéquation entre la stratégie d'investissement et le besoin à long terme. L'étude sera renouvelé en 2024.

\* Cf détail des statistiques en annexe

## **7. ACTIVITES**

Le Comité s'est réuni à 3 reprises en 2023. Il a notamment traité les dossiers suivants :

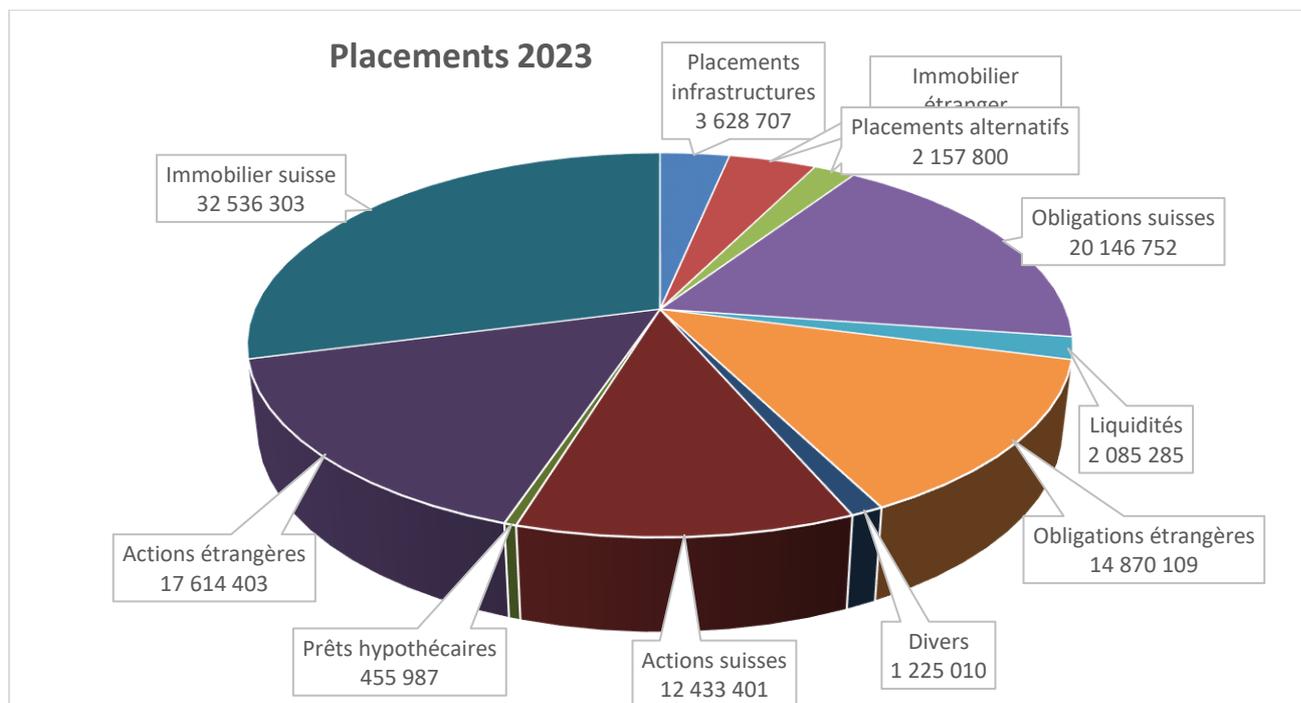
- les rapports de la Commission de placements et du gestionnaire de fortune ;
- les rapports de la Commission immobilière ;
- le bilan actuariel au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- la possibilité d'externaliser la gestion administrative et technique du FRED. Ce dossier a pris un léger retard et la décision interviendra dans le 2<sup>e</sup> trimestre 2024 ;
- l'entretien courant des immeubles ;
- l'acceptation des comptes 2022 ;
- la confirmation de l'allocation stratégique des placements ;

## **8. PLACEMENTS**

La présentation des placements par catégorie est annexée à ce message.

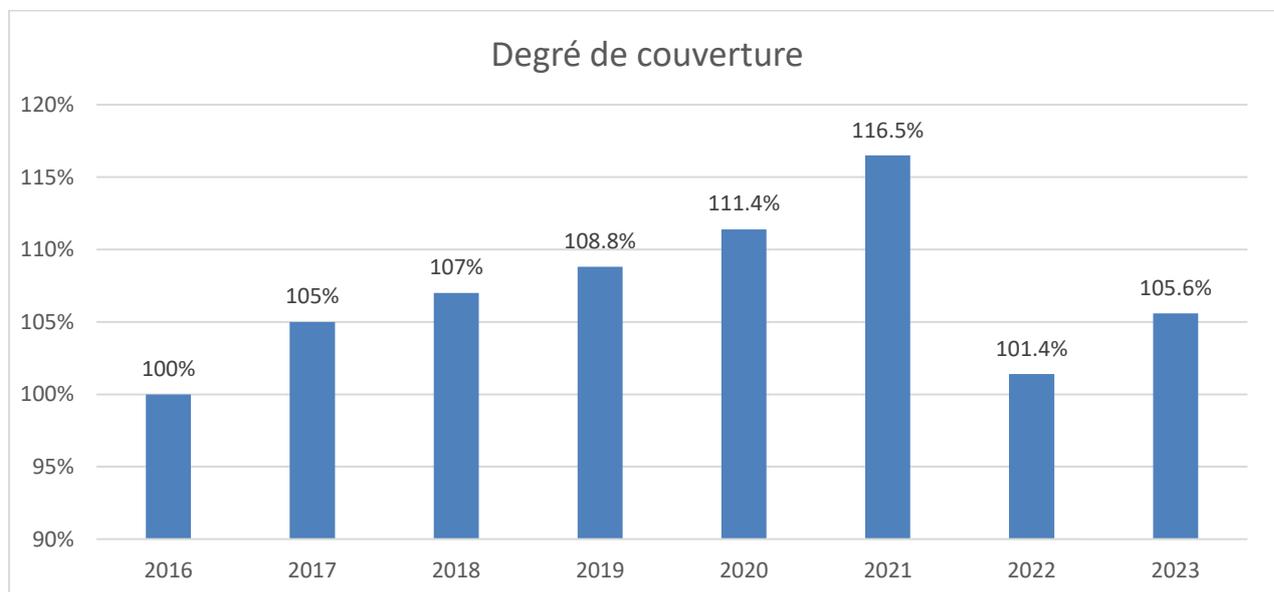
- La limite de 10% par débiteur au sens de l'article 54 al. 1 OPP2 est respectée.
- La limite de 5% par participation au sens de l'article 54a OPP2 est respectée.
- La limite de 30 % concernant les immeubles au sens de l'article 55 n'est pas respectée (+0,4%). Cette situation est connue des membres du comité. Elle ne met pas en péril les rendements du FRED.
- Les placements chez l'employeur respectent la limite au sens de l'article 57 OPP2. Ces placements sont garantis auprès de l'employeur.
- Les placements en devises étrangères sont couverts contre le risque de change à l'exception des actions. L'article 55e est respecté.

Pour rappel, il n'existe pas de placements en matières premières dans le portefeuille du FRED. De plus, les limites de placement imposées selon le règlement de placement sont respectées.



## 9. TAUX DE COUVERTURE ET AUTRES INFORMATIONS ACTUARIELLES

- Le degré de couverture a atteint 105.6 % (101,4 % au 31 décembre 2022).
- Le taux technique est fixé à 2.50 % dès le 01.01.2023.
- Le compte épargne des assurés actifs a été rémunéré en 2023 à 2 %.



❖ 2016 – 2018 et 2023 taux technique à 2.5 % / 2019 – 2022 taux technique 2 %

## 10. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE, BILAN ET COMPTE DE PERTES ET PROFITS

En annexe, vous trouverez le rapport de l'organe de contrôle 2023, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de pertes et profits à la même date. Ils correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.



**RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION  
SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

au conseil de fondation du

**FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE  
EN FAVEUR DES EMPLOYÉS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE DELÉMONT (FRED)**

---

**Opinion d'audit**

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

**Fondement de l'opinion d'audit**

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels**

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

**Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels**

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al.1, let. a LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al.1 LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1 LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- L'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- Les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- Les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- Les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- Les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- Les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.



Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

**FIDAG Audit SA**

**Christophe Pitteloud**  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

**Guillaume Bandelier**  
Expert-réviseur agréé

Delémont, le 27 mai 2024

Exemplaire numérique

## Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont

<b>Bilan au 31 décembre</b>		<b>2023</b>	<b>2022</b>
(en francs suisses)			
<b>Actif</b>	<b>Notes</b>		
<b>Placements</b>			
Liquidités et placements sur le marché monétaire		2'085'284.64	1'746'072.60
Créances	7.1.	630'754.58	621'970.20
Titres	4.2.2.	65'064'665.00	61'128'303.00
Prêts hypothécaires	4.2.3.	455'987.00	457'917.00
Immeubles	4.2.4.	32'536'303.00	31'684'029.00
Placements infrastructures	4.2.2.	3'628'707.00	3'031'247.00
Placements alternatifs	6.7.10.	2'157'800.00	2'233'600.00
<b>Total des placements</b>		<b>106'559'501.22</b>	<b>100'903'138.80</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.2.	<b>594'254.65</b>	<b>284'262.00</b>
Actifs transitoires		64'823.50	68'755.05
C/C employeurs		529'431.15	215'506.95
<b>Total de l'actif</b>		<b>107'153'755.87</b>	<b>101'187'400.80</b>
<b>Passif</b>			
<b>Dettes</b>			
Prestations de libre passage et rentes		1'346'397.50	1'026'478.75
Créanciers		138'826.90	164'354.35
<b>Total des dettes</b>		<b>1'485'224.40</b>	<b>1'190'833.10</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.3.	<b>181'474.76</b>	<b>815'766.87</b>
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2.	59'496'995.25	56'537'396.25
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.3.	38'662'165.00	39'690'549.00
Provisions techniques	5.6.	1'692'369.00	1'593'882.00
<b>Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques</b>		<b>99'851'529.25</b>	<b>97'821'827.25</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.3.	<b>5'635'527.46</b>	<b>1'358'973.58</b>
<b>Fonds libres</b>			
Situation en début d'exercice		0.00	2'310'987.12
Excédent produits/charges		0.00	-2'310'987.12
<b>Total des fonds libres (Découvert)</b>	5.7.	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total du passif</b>		<b>107'153'755.87</b>	<b>101'187'400.80</b>

## Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont

### Compte d'exploitation pour l'exercice se terminant au 31 décembre (en francs suisses)

	Notes	2023	2022
Cotisations des salariés		2'074'886.40	1'923'126.50
Cotisations pour le risque des salariés		283'459.40	261'645.30
Cotisations des employeurs		3'017'701.35	2'793'072.30
Cotisations pour le risque des employeurs		369'419.20	341'594.25
Subside du fonds de garantie		1'431.50	635.45
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>5'746'897.85</b>	<b>5'320'073.80</b>
Apports de libre passage		2'985'568.69	1'709'589.27
Apports de libre passage années antérieures		0.00	61'539.10
Rachats des employés		140'000.00	0.00
Apports de libre passage suite au divorce		160'197.50	42'626.95
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		105'882.00	25'000.00
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>3'391'648.19</b>	<b>1'838'755.32</b>
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>9'138'546.04</b>	<b>7'158'829.12</b>
Rentes de vieillesse		-2'550'059.80	-2'400'649.40
Rentes de survivants		-546'296.20	-593'024.80
Rentes d'invalidité		-170'120.05	-190'440.00
Rentes d'enfants		-15'400.80	-28'472.10
Allocations de renchérissement à charge des employeurs		51'139.95	53'158.60
Prestations en capital en cas de décès		-57'031.75	0.00
Prestations en capital à la retraite		-1'708'979.20	-1'397'190.30
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-4'996'747.85</b>	<b>-4'556'618.00</b>
<b>Prestations extra-réglementaires</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2'506'965.10	-1'041'553.80
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-79'000.00	-626'775.40
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-2'585'965.10</b>	<b>-1'668'329.20</b>
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-7'582'712.95</b>	<b>-6'224'947.20</b>
Variation des capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	-1'737'564.50	-1'508'921.65
Variation des capitaux de prévoyance des assurés invalides	5.2	-153'632.00	-382'360.30
Variation des capitaux de prévoyance des retraités	5.3	1'028'384.00	-1'501'274.00
Variation des provisions techniques	5.6	-98'487.00	77'642.00
Rémunération du capital épargne	5.2	-1'068'402.50	-7'431.95
<b>Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>		<b>-2'029'702.00</b>	<b>-3'322'345.90</b>
Prime d'assurance risque	5.1.	-208'478.65	-70'455.50
Primes d'assurance frais	5.1.	-20'890.40	0.00
Contributions au fonds de garantie		-664.80	0.00
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-230'033.85</b>	<b>-70'455.50</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-703'902.76</b>	<b>-2'458'919.48</b>

**Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont**

**Compte d'exploitation pour l'exercice  
se terminant au 31 décembre  
(en francs suisses)**

	Notes	2023	2022
<b>Report</b>		<b>-703'902.76</b>	<b>-2'458'919.48</b>
Produit net des liquidités	6.7.1.	-10'269.55	-10'075.65
Produit net des titres	6.7.2.	4'257'123.04	-10'008'737.06
Produit net des prêts hypothécaires	6.7.3.	9'050.00	9'140.00
Produit net des immeubles	6.7.4.	1'145'344.95	-1'364'154.70
Produit net des placements alternatifs	6.7.5.	47'366.00	48'459.00
Produit net des autres placements	6.7.6.	0.00	0.00
Frais d'administration de la fortune	6.7.8.	-398'518.29	-379'115.45
Intérêts moratoires sur prestations de libre-passage		0.00	-35'804.85
<b>Résultat net des placements</b>		<b>5'050'096.15</b>	<b>-11'740'288.71</b>
Autres produits	7.4.	97'162.86	74'761.40
<b>Autres produits</b>		<b>97'162.86</b>	<b>74'761.40</b>
Autres frais d'administration		-102'528.82	-63'498.10
Frais d'administration hors exercice		0.00	-15'899.20
Frais de l'Autorité de Surveillance		-7'919.95	-8'712.30
Frais de l'organe de révision		-21'001.50	-21'001.50
Frais de l'expert		-35'352.10	-37'102.65
<b>Frais d'administration</b>		<b>-166'802.37</b>	<b>-146'213.75</b>
<b>Excédent des produits / charges avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>4'276'553.88</b>	<b>-14'270'660.54</b>
Dissolution (+) / constitution (-) réserve de fluctuation de valeurs	6.3.	-4'276'553.88	11'959'673.42
<b>Excédent de produits / charges</b>		<b>0.00</b>	<b>-2'310'987.12</b>

## ANNEXE II – STATISTIQUES DES RENTIERS

Au 31 décembre 2023, le FRED compte 172 rentiers répartis par sexe et genre de rentes comme suit :

Tableau 10 Nombre de rentiers

Genre de rentes	Hommes	Femmes	Total
Rente de retraite	69	54	123
Rente de veuf/veuve	3	28	31
Rente d'invalidité	5	7	12
Rente d'enfants			6
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>89</b>	<b>172</b>

L'effectif a augmenté de 9 personnes au cours de l'exercice 2023.

Par rapport à 2022, on constate une augmentation de 2.5% du montant total des rentes. La moyenne des rentes a par contre baissé de 2.4%.

L'évolution de l'âge moyen des bénéficiaires (sans les enfants), par sexe et genre, est présentée au tableau 12 ci-après. L'âge moyen des rentiers a légèrement baissé depuis 2022 (-0.19 ans).

Le graphique ci-dessous montre la répartition des montants des rentes par type de rentes :

Graphique 9 Répartition par type de rentes et montant total des rentes



## ANNEXE II – STATISTIQUES DES RENTIERS

Tableau 11 Rentiers, par type et genre

Genre de rentes	Hommes CHF	Femmes CHF	Total CHF
<b>Rente de retraite</b>			
Montant	1'906'243	668'598	2'574'841
Moyenne	27'627	12'381	20'934
<b>Rente de veuf/veuve</b>			
Montant	28'287	429'506	457'793
Moyenne	9'429	15'339	14'768
<b>Rente d'invalidité</b>			
Montant	102'509	90'753	193'262
Moyenne	20'502	12'965	16'105
<b>Rente d'enfants</b>			
Montant			27'017
Moyenne			4'503
<b>Rentes totales *</b>			
Montant	<b>2'037'038</b>	<b>1'188'857</b>	<b>3'225'895</b>
Moyenne	<b>26'455</b>	<b>13'358</b>	<b>19'433</b>

\* Les montants indiqués pour les rentes totales ne tiennent pas compte des rentes d'enfants.

Tableau 12 Age moyen des bénéficiaires de rentes

Genre de rentes	31.12.2022 ans	31.12.2023 ans	Variation ans
<b>Rente de retraite</b>			
Hommes	74.79	75.14	0.35
Femmes	71.85	71.90	0.05
<i>Ensemble</i>	73.53	73.72	0.19
<b>Rente de veuf / veuve</b>			
Hommes	75.06	76.06	1.00
Femmes	81.29	81.59	0.30
<i>Ensemble</i>	80.74	81.05	0.31
<b>Rente d'invalidité</b>			
Hommes	56.72	54.22	-2.51
Femmes	54.70	55.70	1.00
<i>Ensemble</i>	55.31	55.08	-0.23
<b>Rentes totales</b>			
Hommes	<b>74.04</b>	<b>73.82</b>	<b>-0.22</b>
Femmes	<b>73.83</b>	<b>73.68</b>	<b>-0.16</b>
<i>Ensemble</i>	<b>73.93</b>	<b>73.74</b>	<b>-0.19</b>

### ANNEXE III – STATISTIQUES DES ACTIFS

De cette statistique, on puise les renseignements généraux suivants :

Tableau 13 Evolution du nombre d'assurés actifs

Effectif	Bilan		Variation	
	31.12.2022	31.12.2023	nominale	en %
Hommes	171	175	+4	+2.3%
Femmes	203	242	+39	+19.2%
<b>Tous</b>	<b>374</b>	<b>417</b>	<b>+43</b>	<b>+11.5%</b>

L'effectif a augmenté de 11.5% en 2023. Les femmes représentent 58% de l'effectif total.

La comparaison au niveau des salaires assurés avec les observations faites lors du dernier bilan technique se présente ainsi :

Tableau 14 Evolution de la moyenne des salaires assurés

Effectif	Salaire assuré moyen		Progression au cours de l'exercice 2023
	31.12.2022 CHF	31.12.2023 CHF	
Hommes	80'630	82'783	+2.7%
Femmes	50'384	50'757	+0.7%
<b>Tous</b>	<b>64'213</b>	<b>64'197</b>	<b>-0.0%</b>

Le salaire assuré moyen est resté stable en 2023.

Depuis le dernier bilan technique, la rente de retraite moyenne assurée a sensiblement augmenté (+9.2%), ceci en raison de la hausse des taux de conversion et du taux d'intérêt utilisé pour les projections :

Tableau 15 Evolution de la rente moyenne assurée

Effectif considéré	Rente assurée moyenne		Variation	
	31.12.2022 CHF	31.12.2023 CHF	nominale CHF	en %
Hommes	31'234	34'962	+3'729	+11.9%
Femmes	20'608	22'643	+2'035	+9.9%
<b>Tous</b>	<b>25'466</b>	<b>27'813</b>	<b>+2'347</b>	<b>+9.2%</b>

### ANNEXE III – STATISTIQUES DES ACTIFS

Depuis le dernier bilan technique, l'âge moyen de l'effectif a légèrement diminué (-0.5 ans).

Tableau 16 Evolution de l'âge des assurés actifs

Effectif considéré	Bilan		Variation nominale
	31.12.2022	31.12.2023	
Hommes	48.0	47.8	-0.1
Femmes	43.2	42.8	-0.4
<b>Tous</b>	<b>45.4</b>	<b>44.9</b>	<b>-0.5</b>

L'âge moyen demeure caractéristique d'une caisse de pensions mature.

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport de l'organe de contrôle au Comité du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont ;
  - le rapport du Comité du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont ;
  - le rapport et le préavis favorable de la Commission de gestion et de vérification des comptes ;
- sur proposition du Conseil communal ;

### **arrête**

1. Le rapport de gestion 2023 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) est accepté.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Pascal Domont

Lucie Uncücan

Delémont, le 28 octobre 2024